



**DOSSIER DE PRESSE**

**40 nouvelles  
propositions pour  
simplifier la vie  
des Français**

**Juin 2015**





## SOMMAIRE

Simplifier la vie des Français : une priorité du Gouvernement.....	5
Les nouvelles mesures de simplification qui s’organisent autour de moments clefs de la vie des Français .....	6
Je prends soin de ma santé .....	9
Je demande une prestation familiale .....	10
Je cherche un emploi.....	11
J’établis et je renouvelle mes papiers .....	11
Je vis ma citoyenneté .....	12
Je conduis un véhicule .....	14
Je scolarise mon enfant.....	15
Je poursuis des études supérieures / je m’oriente .....	15
Je suis en situation de handicap .....	16
Je me loge .....	20
Je pars à la retraite .....	21
Je suis un particulier-employeur.....	22
Je déclare et paie mes impôts .....	23
Accélérer la simplification là où les démarches sont perçues comme les plus complexes par les Français.....	24



# Simplifier la vie des Français : une priorité du Gouvernement

Dans le cadre du choc de simplification engagé par le Président de la République, une démarche systématique d'écoute visant à l'identification de mesures de simplification a été mise en œuvre par le Gouvernement. Tous les six mois, de nouvelles mesures de simplification viennent répondre aux attentes des usagers afin d'améliorer la relation des Français avec leur administration.

À ce titre, des dispositifs d'écoute ont été mis en place pour identifier des axes de simplification prioritaires sur les démarches administratives les plus irritantes pour les usagers. Les objectifs sont de :

- renforcer le dialogue de proximité de l'État et de ses citoyens ;
- faciliter les relations au quotidien entre usagers et agents de l'administration ;
- construire la modernisation de l'État à partir des besoins des usagers.

L'été dernier, une première consultation nationale « Faire simple » réalisée en ligne a permis de recueillir plus de 2 000 contributions d'usagers, concernant leurs attentes de simplification dans les champs de la santé, de l'éducation ou du handicap. 40 d'entre elles sont venues enrichir le programme de simplification annoncé en Conseil des ministres le 5 novembre 2014.

En réponse, aux attentes exprimées par les usagers et dans le cadre de l'accélération du choc de simplification engagé par le Président de la République, 40 nouvelles mesures sont lancées dans le cadre de cette deuxième vague de simplification.

En parallèle, tous les deux ans, un baromètre mesure la complexité perçue par les Français dans le cadre de leurs démarches administratives. Les résultats 2014 de ce baromètre sont rendus publics aujourd'hui. L'effort de simplification se concentrera sur les événements de vie les plus complexes des Français tels que : « Je perds mon autonomie » ; « Je construis / je suis propriétaire » et « Je suis ressortissant étranger ».

# Les nouvelles mesures de simplification qui s'organisent autour de moments clefs de la vie des Français

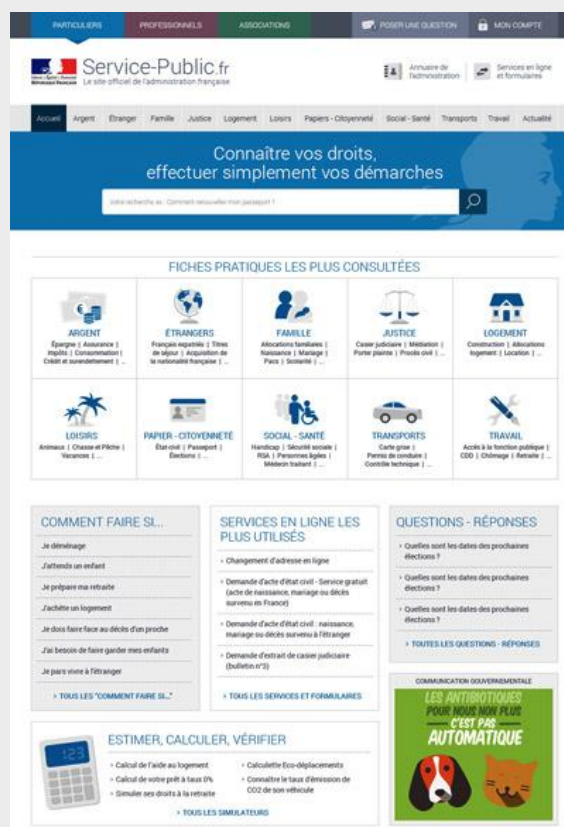
## Focus sur quelques mesures qui facilitent la vie des Français

### Faciliter l'accès à l'information administrative grâce à la refonte du portail unique de l'administration

**AUJOURD'HUI**, [service-public.fr](http://service-public.fr) vous donne accès à l'information relative à une démarche administrative, à l'annuaire de l'administration, aux services en ligne ainsi qu'aux formulaires dédiés. [service-public.fr](http://service-public.fr) est devenu le site de référence des usagers de l'administration avec plus de 222 millions de visites en 2014.

**DEMAIN**, une refonte ergonomique profonde de [service-public.fr](http://service-public.fr) vous permettra d'accéder plus facilement à l'information qui vous intéresse depuis chez vous ou sur votre tablette ou smartphone. Ce portail de l'administration, accessible sur tablette et smartphone, vous permettra d'accéder à l'ensemble des informations administratives et de réaliser vos démarches en ligne sur un site unique. Vous pourrez ainsi réaliser plus simplement vos démarches et connaître les coordonnées exactes de plus de 40 000 services répertoriés ouverts au public près de chez vous.

**Échéance : décembre 2015**



## **Faciliter l'accès à l'information judiciaire**

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous cherchez une information relative à une procédure civile ou pénale, ou souhaitez connaître votre éligibilité à l'aide juridictionnelle, les sources d'informations sont diffuses et ne vous permettent pas toujours de répondre clairement à vos interrogations.

**DEMAIN**, dans le cadre de la réforme de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et du projet Portalis, un site internet dédié à l'information du justiciable sera mis en ligne. Il vous permettra notamment de disposer d'une information synthétique et adaptée à votre situation sous la forme de fiches récapitulatives imprimables. Pour chaque demande d'informations relative à une procédure civile et pénale, la fiche précisera : la juridiction compétente et ses coordonnées, la nécessité d'une représentation ou non par un avocat, le lien vers le formulaire associé, la liste des pièces justificatives nécessaires pour introduire une action en justice et une synthèse du déroulement de la procédure. Trois simulateurs seront également accessibles sur le site : un simulateur de l'aide juridictionnelle, un simulateur permettant de calculer les montants saisissables sur votre salaire en cas de demande de saisie par un créancier, et un barème indicatif de calcul du montant des pensions alimentaires.

**Échéance : fin 2015**

## **Verser l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants de 6 ans en situation de handicap scolarisés en maternelle**

**HIER**, le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire était réservé aux enfants ayant intégré l'école élémentaire. Si votre enfant âgé de plus de 6 ans était maintenu en grande section d'école maternelle, vous étiez privés du droit à l'allocation de rentrée scolaire, alors même que ce maintien était décidé dans l'intérêt de votre enfant.

**AUJOURD'HUI**, depuis le 21 mars 2015, votre enfant handicapé de plus de 6 ans dans cette situation pourra bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire dans les conditions de droit commun, même s'il est scolarisé en maternelle.

## **Généraliser le guichet unique de demande de retraite complémentaire**

**AUJOURD'HUI**, en tant que demandeur d'une retraite complémentaire du régime général (Agirc-Arrco), vous devez effectuer votre demande selon votre parcours professionnel, soit auprès des Centres d'information conseil et accueil des salariés (réseau CICAS), soit auprès de l'une des dix institutions de retraite complémentaire. Cela suppose de s'informer en amont de la démarche afin de savoir à quel guichet s'adresser.

**DEMAIN**, les 650 000 demandeurs disposeront d'un guichet unique pour demander leur retraite complémentaire. Ce dispositif unique plus lisible, plus simple et plus complet s'articulera autour des Centres d'information conseil et accueil des salariés (réseau CICAS), d'un numéro de téléphone unique et de la possibilité de prendre rendez-vous en agence pour reconstituer votre carrière et poser toutes vos questions sur vos droits.

**Échéance : mars 2016**

## **Étendre jusqu'à 5 ans la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 50%**

**HIER**, en tant que bénéficiaire d'une allocation pour adultes handicapés (AAH), vous deviez renouveler tous les deux ans votre demande lorsque votre taux d'invalidité était compris entre 50 et 80%.

**AUJOURDHUI**, la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés est étendue à 5 ans pour les bénéficiaires disposant d'un taux d'invalidité supérieur à 50%.

## **Renouveler automatiquement le droit à l'aide pour une complémentaire santé pour les bénéficiaires du minimum vieillesse**

**AUJOURD'HUI**, en tant que bénéficiaire du minimum vieillesse (ASPA), vous devez, chaque année, renouveler la procédure pour bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), même si votre situation initiale n'a pas évolué. Si cette démarche n'est pas renouvelée dans les temps, vous pouvez perdre vos droits à la complémentaire santé.

**DEMAIN**, en tant que bénéficiaire du minimum vieillesse, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, depuis deux ans, le renouvellement annuel de vos droits à la complémentaire santé sera automatique. Plus de long formulaire à compléter, ni de pièces justificatives à fournir afin d'éviter toute rupture de vos droits !

**Échéance : juin 2016**

## **Dispenser les locataires d'un logement social du dépôt d'une demande d'aide au logement**

**AUJOURD'HUI**, si vous êtes locataire d'un logement social et que vous souhaitez bénéficier d'une aide au logement, vous devez réaliser une demande par courrier auprès de votre caisse d'allocations familiales.

**DEMAIN**, si vous le souhaitez, votre demande sera transmise automatiquement à la caisse d'allocations familiales par votre bailleur social vous garantissant un traitement plus rapide de votre demande.

**Échéance : 2015**



# JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

## 1. Renouveler automatiquement le droit à l'aide pour une complémentaire santé pour les bénéficiaires du minimum vieillesse

**AUJOURD'HUI**, en tant que bénéficiaire du minimum vieillesse (ASPA), vous devez, chaque année, renouveler la procédure pour bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), même si votre situation initiale n'a pas évolué. Si cette démarche n'est pas renouvelée dans les temps, vous pouvez perdre vos droits à la complémentaire santé.

**DEMAIN**, en tant que bénéficiaire du minimum vieillesse, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, depuis deux ans, le renouvellement annuel de vos droits à la complémentaire santé sera automatique. Plus de long formulaire à compléter, ni de pièces justificatives à fournir afin d'éviter toute rupture de vos droits !

**Échéance : juin 2016**

## 2. Ne plus déclarer deux fois son arrêt maladie pour un demandeur d'emploi

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous êtes demandeur d'emploi et que vous êtes en arrêt de travail compte tenu de votre état de santé, vous devez déclarer votre arrêt deux fois : une fois à votre caisse d'assurance maladie qui versera vos indemnités journalières, et une seconde fois à Pôle emploi pour suspendre le versement de vos prestations chômage.

**DEMAIN**, une seule déclaration à Pôle emploi. La transmission de votre arrêt de travail à la caisse d'assurance maladie déclenchera le versement de vos indemnités journalières.

**Échéance : fin 2015**

## Simplification pour les 5,4 millions d'assurés du régime agricole

### 3. Automatiser la transmission des informations relatives à votre déménagement à votre nouvelle caisse d'affiliation de la mutuelle sociale agricole

**AUJOURD'HUI**, en cas de déménagement, si vous changez de caisse d'affiliation au régime agricole, vous devez fournir les informations relatives à votre situation à votre nouvelle caisse mutuelle sociale agricole (MSA).

**DEMAIN**, lorsque vous changez de caisse d'affiliation, votre certificat de mutation sera dématérialisé et transmis automatiquement à votre nouvelle caisse vous garantissant le maintien de vos droits. Dans un second temps, la dématérialisation des certificats de mutation sera étendue aux caisses d'allocations familiales.

**Échéance : fin 2015**

#### **4. Faire son changement de situation familiale ou professionnelle sur le site msa.fr**

**AUJOURD'HUI**, pour effectuer un changement de situation familiale ou professionnelle auprès de la mutuelle sociale agricole, vous devez adresser un courrier ou vous déplacer.

**DEMAIN**, un télé-service disponible sur [msa.fr](http://msa.fr), vous permettra de déclarer en ligne, votre changement de situation familiale ou professionnelle. Dans une logique de confiance, aucune pièce justificative ne vous sera demandée. En cas de contrôle, vous serez informé par mail ou par courrier, et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives de façon dématérialisée.

**Échéance : juillet 2015 pour les caisses pilotes**

#### **5. Demander une attestation en temps réel à la mutuelle sociale agricole**

**HIER**, pour obtenir un papier de la part de votre caisse de sécurité sociale au régime agricole, comme l'attestation d'affiliation ou votre relevé de situation, vous deviez prendre contact avec votre agence en vous déplaçant ou par téléphone.

**DEPUIS DÉCEMBRE 2014**, vous pouvez demander en ligne toutes vos attestations (attestations des droits, de médecin traitant, de relevé annuel de prestations santé, de paiement de pension d'invalidité, de paiement des prestations familiales et de logement, de relevé de situation individuelle retraite, etc.)

## **JE DEMANDE UNE PRESTATION FAMILIALE**

#### **6. Ne plus déclarer deux fois ses ressources auprès de la caisse d'allocations familiales pour une demande de prestations familiales faite en fin d'année**

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous déposez une demande entre août et novembre, vous devez déclarer deux fois vos ressources : une première fois lors du dépôt de votre dossier, et une seconde fois pour le renouvellement de vos droits. Vous déclarez deux fois une information qui n'a peut-être pas évolué sur ce laps de temps très court.

**DEMAIN**, grâce à des échanges dématérialisés entre votre caisse d'allocations familiales et l'administration fiscale, vous n'aurez plus à fournir deux fois vos ressources.

**Échéance : premier semestre 2016**

## 7. Échanger à distance avec sa caisse d'allocations familiales

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous souhaitez communiquer un changement de situation à votre caisse d'allocations familiales et transmettre des pièces justificatives, votre demande est adressée par courrier ou déposée à l'accueil avec vos pièces justificatives.

**DEMAIN**, vous pourrez réaliser un ensemble de démarches en ligne : poser des questions à un conseiller, transmettre des pièces justificatives nécessaires à l'étude de vos droits et même recevoir des propositions de nouvelles prestations selon l'évolution de votre situation et en faire la demande en direct. Par ailleurs, en cas de déménagement, la modification de vos coordonnées sur le site [caf.fr](http://caf.fr) vous évitera d'adresser un courrier.

**Échéance : juin 2015**

## JE CHERCHE UN EMPLOI

### 8. Faire son inscription à Pôle emploi en ligne

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous perdez votre travail, vous devez vous pré-inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi chez Pôle emploi. Vous pouvez le faire en ligne ou par téléphone, mais votre inscription ne sera effectivement prise en compte qu'après présentation de votre carte d'identité lors de votre premier rendez-vous dans votre antenne Pôle emploi.

**DEMAIN**, vous pourrez faire votre inscription de façon totalement dématérialisée avec une meilleure information quant à vos droits avant même votre premier entretien. Ce premier entretien sera entièrement consacré à votre recherche d'emploi et à votre projet professionnel, plutôt qu'à remplir votre dossier administratif.

**Échéance : septembre 2015**

## J'ÉTABLIS ET JE RENOUVELLE MES PAPIERS

### 9. Accéder en temps réel au résultat de l'examen du permis de conduire et obtenir son permis provisoire sur *smartphone*

**HIER**, lorsque vous aviez obtenu votre examen du permis de conduire, votre permis provisoire vous était adressé par courrier par la préfecture. Celui-ci vous permettait de conduire pendant un délai de quatre mois à dater du jour de l'examen, en attendant la délivrance de votre permis de conduire définitif. Le permis provisoire devait être restitué aux services de la préfecture le jour du retrait.

**AUJOURD'HUI**, depuis le 20 janvier 2015, vous pouvez accéder en toute confidentialité au résultat de l'examen du permis de conduire sur le site [securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr) et obtenir, en cas de réussite, une version numérique de votre CEPC sur votre *smartphone* ou tablette. Au 1<sup>er</sup> avril 2015, 98 départements ont mis en place totalement ou partiellement le nouveau dispositif.

**Échéance : juin 2015**

# JE VIS MA CITOYENNETÉ

## 10. Faciliter l'accès à l'information administrative grâce à la refonte du portail unique de l'administration

**AUJOURD'HUI**, [service-public.fr](http://service-public.fr) vous donne accès à l'information relative à une démarche administrative, à l'annuaire de l'administration, aux services en ligne ainsi qu'aux formulaires dédiés. [service-public.fr](http://service-public.fr) est devenu le site de référence des usagers de l'administration avec plus de 222 millions de visites en 2014.

**DEMAIN**, une refonte ergonomique profonde de [service-public.fr](http://service-public.fr) vous permettra d'accéder plus facilement à l'information qui vous intéresse. Ce portail de l'administration, accessible sur tablette et *smartphone*, vous permettra d'accéder à l'ensemble des informations administratives et de réaliser vos démarches en ligne sur un site unique. Vous pourrez ainsi réaliser plus simplement vos démarches et connaître les coordonnées exactes de plus de 40 000 services ouverts au public.

**Échéance : décembre 2015**

## 11. Faciliter l'accès à l'information judiciaire

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous cherchez une information relative à une procédure civile ou pénale, ou souhaitez connaître votre éligibilité à l'aide juridictionnelle, les sources d'informations sont diffuses et ne vous permettent pas toujours de répondre clairement à vos interrogations.

**DEMAIN**, dans le cadre de la réforme de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et du projet Portalis, un site internet dédié à l'information du justiciable sera mis en ligne. Il vous permettra notamment de disposer d'une information synthétique et adaptée à votre situation sous la forme de fiches récapitulatives imprimables. Pour chaque demande d'informations relative à une procédure civile et pénale, la fiche précisera : la juridiction compétente et ses coordonnées, la nécessité d'une représentation ou non par un avocat, le lien vers le formulaire associé, la liste des pièces justificatives nécessaires pour introduire une action en justice et une synthèse du déroulement de la procédure. Trois simulateurs seront également accessibles sur le site : un simulateur de l'aide juridictionnelle, un simulateur permettant de calculer les montants saisissables sur votre salaire en cas de demande de saisie par un créancier, et un barème indicatif de calcul du montant des pensions alimentaires.

**Échéance : fin 2015**

## 12. Faire une demande de procuration en ligne

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes le jour du scrutin, vous pouvez faire une procuration de vote. Pour ce faire, il est possible depuis 2014 de télécharger et remplir en ligne le formulaire de demande de vote par procuration. Après impression, celui-ci doit être remis à une autorité habilitée pour certification (commissariat de police, gendarmerie, tribunal d'instance).

**DEMAIN**, l'objectif est d'élargir les possibilités de dématérialisation de la procuration afin que vous n'ayez plus besoin systématiquement d'imprimer votre demande. Une expertise approfondie d'une dématérialisation plus aboutie de la démarche est en cours et devrait déboucher sur des expérimentations.

**Échéance : 2016**

## 13. Gagner du temps par l'envoi des procurations de vote par voie dématérialisée

**AUJOURD'HUI**, si vous vivez à l'étranger et que vous souhaitez voter en France, vous devez vous déplacer personnellement au consulat pour demander une procuration de vote. La démarche doit être effectuée suffisamment tôt pour que le formulaire de procuration soit envoyé par la valise diplomatique (courrier interne du consulat), à votre commune de vote avant le jour du scrutin.

**DEMAIN**, pour mieux assurer la transmission rapide à votre mairie de votre procuration de vote établie hors de France à votre mairie, celle-ci sera transmise par voie dématérialisée par le consulat vers votre mairie en France.

**Échéance : octobre 2015**

## 14. Déployer le référentiel Marianne dans les consulats

**AUJOURD'HUI**, la démarche Marianne et les 19 engagements de son référentiel sont appliqués dans la plupart des services de l'État accueillant du public. Ils garantissent une amélioration continue de la qualité de service et d'accueil des usagers, qu'ils soient physiques ou en ligne.

**DEMAIN**, une démarche d'expérimentation de la démarche Marianne sera lancée dans une dizaine de consulats pilotes à l'été 2015.

### Zoom sur : le référentiel Marianne

Créé en 2008, le référentiel Marianne définit un standard de la qualité de l'accueil au sein des services de l'État. Il se structure autour de 19 engagements de service pour l'amélioration des contacts physique, téléphonique, courrier, courriel ou internet. 14 engagements concernent l'amélioration du service grâce à des horaires adaptés, un accueil courtois, des informations claires, des délais garantis, et une écoute permanente.

Les autres visent l'amélioration continue de l'organisation et des compétences.

Le déploiement de ce référentiel a permis une amélioration significative de la qualité de l'accueil apportée à l'utilisateur comme en témoigne la dernière enquête réalisée en juin 2014.

## **15. Créer un lien automatique entre la radiation du registre des Français établis hors de France et celle de la liste électorale consulaire**

**AUJOURD'HUI**, la radiation du registre des Français établis hors de France n'entraîne pas automatiquement la radiation de la liste électorale consulaire, ce qui fait qu'à votre retour en France vous pouvez vous trouver dans l'impossibilité de voter, si vous ne réinscrivez pas sur la liste électorale de votre nouveau lieu de résidence.

**DEMAIN**, à l'échéance de votre inscription au registre, vous serez automatiquement radié de la liste électorale consulaire.

**Échéance : janvier 2016.**

## **16. S'inscrire sur le registre des Français établis hors de France sans être automatiquement inscrit sur une liste électorale consulaire**

**AUJOURD'HUI**, en vous inscrivant au registre des Français établis hors de France, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, sauf opposition expresse de votre part.

**DEMAIN**, vous choisirez de vous inscrire ou non sur la liste électorale consulaire de la circonscription consulaire dans laquelle vous êtes installé selon que vous souhaitez voter à l'étranger ou continuer à voter en France, ce qui vous permettra de savoir à tout moment où vous êtes inscrit.

**Échéance : janvier 2016**

# **JE CONDUIS UN VÉHICULE**

## **17. Pouvoir contester une amende radar en ligne lorsque vous n'êtes pas le conducteur du véhicule verbalisé**

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous recevez une amende radar et que cette contravention ne vous concerne pas personnellement, soit parce que vous n'êtes plus le propriétaire de cette voiture, soit parce qu'une autre personne était au volant au moment de la verbalisation, vous devez envoyer votre contestation avec les pièces justificatives par courrier en recommandé, et attendre un retour de l'administration qui peut prendre plusieurs semaines.

**DEMAIN**, lorsque vous recevrez une amende radar et que cette contravention ne vous concerne pas personnellement, vous pourrez la contester directement en ligne (le service ne concerne pas la contestation de l'infraction mais le fait d'en avoir été l'auteur).

**Échéance : 2016**

## JE SCOLARISE MON ENFANT

### 18. Pouvoir réaliser sa demande de bourse en ligne

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous demandez une bourse scolaire pour votre enfant inscrit au collège ou au lycée, vous devez compléter un formulaire papier, y joindre les copies des pièces justificatives et transmettre votre dossier à l'établissement scolaire de votre enfant. À noter, vous pouvez depuis le mois de mars 2015 simuler en ligne le montant de votre bourse.

**DEMAIN**, vous pourrez réaliser votre demande de bourse par voie dématérialisée et correspondre avec l'administration de votre établissement pour vous assurer que votre dossier est bien complet. Vous n'aurez plus de pièces justificatives à transmettre (sauf cas particuliers). À terme, vous pourrez même suivre l'état d'avancement de votre demande. Ce principe sera valable pour tous les élèves y compris, progressivement, pour ceux de l'enseignement agricole. Le service démarche sera expérimentée prochainement.

**Échéance : septembre 2016**

### 19. Verser l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants de 6 ans en situation de handicap scolarisés en maternelle

**HIER**, le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire était réservé aux enfants ayant intégré l'école élémentaire. Si votre enfant âgé de plus de 6 ans était maintenu en grande section d'école maternelle, vous étiez privés du droit à l'allocation de rentrée scolaire, alors même que ce maintien était décidé dans l'intérêt de votre enfant.

**AUJOURD'HUI**, depuis le 21 mars 2015, votre enfant de plus de 6 ans dans cette situation pourra bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire dans les conditions de droit commun, même s'il est scolarisé en maternelle.

## JE POURSUIS DES ÉTUDES SUPÉRIEURES / JE M'ORIENTE

### 20. Mettre en place un service en ligne spécifique pour l'accès aux droits des moins de 25 ans

**AUJOURD'HUI**, en tant que jeune de moins de 25 ans, les sources d'informations sur votre accès aux droits en termes d'emploi, de logement et de santé sont nombreuses. Ce qui entraîne un manque de visibilité sur vos droits et vous empêche d'anticiper les démarches à réaliser.

**DEMAIN**, une plateforme collaborative offrira aux jeunes de moins de 25 ans un accès dynamique et personnalisé à l'information sur leurs droits dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé.

**Échéance : janvier 2016**

## **JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP**

### **21. Offrir aux usagers en situation de handicap des procédures plus simples en partant de leur besoins**

**AUJOURD'HUI**, en tant que personne en situation de handicap, les démarches administratives qui vous concernent sont particulièrement complexes. La qualité de l'accueil et de l'information, la simplification des premières demandes et des renouvellements amélioreraient considérablement votre parcours.

**DEMAIN**, un nouveau dossier personnalisé de demande, axé autour de vos besoins et de vos projets ainsi qu'un télé-service vous permettant une saisie personnalisée de votre demande et un envoi de votre dossier à la MDPH sans avoir à se déplacer est en cours d'expérimentation. Ces solutions sont testées dans les départements pilotes du Nord et du Calvados pour une généralisation éventuelle en fonction des résultats de l'expérimentation.

**Échéance : résultat de l'expérimentation fin 2015**



## Mesures issues de la Conférence nationale du Handicap (décembre 2014)

### **22. Étendre jusqu'à 5 ans la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 50%**

**HIER**, en tant que bénéficiaire d'une allocation pour adultes handicapés (AAH), vous deviez renouveler tous les deux ans votre demande lorsque votre taux d'invalidité était compris entre 50 et 80%.

**AUJOURDHUI**, la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés est étendue à 5 ans pour les bénéficiaires disposant d'un taux d'invalidité supérieur à 50%.

### **23. Ne plus avoir à fournir sa carte d'invalidité à la caisse d'allocations familiales lors de la demande d'allocation d'adulte handicapé**

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous demandez le bénéfice de l'allocation d'adulte handicapé (AAH), vous devez fournir à la caisse d'allocations familiales votre carte d'invalidité émise par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la notification d'attribution d'une pension d'invalidité.

**DEMAIN**, si vous êtes identifié auprès de l'administration fiscale et que vous bénéficiez d'un abattement d'invalidité, vous n'aurez plus à fournir votre carte d'invalidité à la Caf.

**Échéance : fin 2015**

### **24. Allonger de 3 à 6 mois la durée de validité du certificat médical servant de justificatif aux demandes déposées auprès d'une maison départementale des personnes handicapées**

**AUJOURD'HUI**, dans vos démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées, vous devez fournir un certificat médical de moins de 3 mois.

**DEMAIN**, la durée de validité de votre certificat médical sera étendue à 6 mois.

**Échéance : juin 2015**

## **25. Pour les personnes en situation de handicap, avoir une carte unique « mobilité inclusion », au lieu des cartes « de stationnement » et « de priorité »**

**AUJOURD'HUI**, si vous êtes atteint d'un handicap qui réduit ou contraint de manière importante et durable votre autonomie de déplacement, vous avez droit à une carte de stationnement. Celle-ci vous permet de stationner gratuitement sur les places aménagées et réservées à cet effet. Si votre incapacité rend votre position debout pénible, vous pouvez également avoir droit à une carte vous donnant une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle vous permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.

**DEMAIN**, vous ne réaliserez plus qu'une seule démarche pour disposer d'une carte unique vous permettant à la fois de vous stationner et d'avoir des priorités d'accès dans les lieux publics.

**Échéance : courant 2016**

## **26. Accélérer le traitement des demandes d'allocation aux adultes handicapés**

**AUJOURD'HUI**, dans le cadre de la gestion des prestations liées au handicap (allocation aux adultes handicapés et allocation d'éducation de l'enfant handicapé), des échanges de données sont réalisés entre les caisses d'allocations familiales / les mutuelles sociales agricoles et les maisons départementales des personnes handicapées sous format papier.

**DEMAIN**, le traitement des demandes d'allocation aux adultes handicapés sera accéléré grâce à des échanges dématérialisés entre maisons départementales des personnes handicapées et les caisses d'allocations familiales (ou les mutuelles sociales agricoles).

**Échéance** : fin 2015 pour la gestion électronique des documents et courant 2016 pour la dématérialisation complète des échanges de données.

## **27. Avoir accès à un dispositif de tiers-payant pour l'acquisition d'aides et d'équipements techniques par les personnes en situation de handicap**

**AUJOURD'HUI**, lorsqu'en raison de votre handicap, vous demandez une aide au Conseil général au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour l'acquisition d'aides à domicile et d'équipements techniques de votre logement ou véhicule, les délais de réponse sont parfois longs. De plus, vous devez payer la totalité de l'aide ou de l'équipement avant d'être remboursé par les services du département.

**DEMAIN**, les services du département pourront payer la prestation en tiers payant sur présentation de la facture. Ainsi, vous n'aurez plus à avancer la totalité des frais.

**Échéance : fin 2015**

## **28. Simplifier et accélérer la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**

**AUJOURD'HUI**, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un processus complexe et souvent long pour les personnes qui en font la demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées, alors que pour certaines d'entre elles cette reconnaissance n'ouvre pas de nouveaux droits.

**DEMAIN**, les personnes qui peuvent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé recevront une information systématique sur leurs droits afin qu'elles puissent mieux mesurer l'opportunité d'une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sera facilitée pour des publics définis.

**Échéance : fin 2015**

## **29. Accélérer les conditions de remboursement des petits travaux d'aménagement du logement et du véhicule**

**AUJOURD'HUI**, lorsque, vous demandez une aide au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour aménager votre logement ou votre véhicule, les délais de réponse de la maison départementale des personnes handicapées sont parfois longs, en raison de la complexité des règles de calcul.

**DEMAIN**, les règles de calcul seront simplifiées et permettront aux services des Conseils généraux de rembourser les petits travaux d'aménagement de votre logement ou de votre véhicule sur la base d'un forfait. Vous obtiendrez ainsi votre aide plus rapidement.

**Échéance : 2017**

## **30. Rédiger en « français facile à lire et à comprendre » les avis et décisions rendus par les maisons départementales des personnes handicapées et les caisses d'allocations familiales**

**AUJOURD'HUI**, les avis et les décisions rendus par les maisons départementales des personnes handicapées sont rédigés dans des termes administratifs et techniques difficiles à comprendre.

**DEMAIN**, ces avis et décisions administratives seront complétés par un encadré rédigé dans un langage moins spécialisé, « facile à lire et à comprendre » pour que les informations qui vous concernent soient compréhensibles.

**Échéance : fin 2015**

## **Zoom sur la simplification du langage administratif**

Elle est mise en œuvre par le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) qui exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines de l'édition publique et les publications administratives, de l'information et le renseignement administratifs et de la mise à disposition des données publiques. À ce titre, des travaux sont en cours de réalisation sur la simplification et la qualité de l'information administrative des usagers et pourront donner lieu à des mesures de simplification ultérieurement.

## **JE ME LOGE**

### **31. Supprimer l'attestation de loyer pour tous les demandeurs d'aide au logement**

**AUJOURD'HUI**, lorsque vous formulez votre demande d'aide au logement, vous devez fournir une attestation de loyer remplie par votre bailleur.

**DEMAIN**, grâce au service en ligne de demande d'aide au logement, vous n'aurez plus à adresser cette pièce justificative à votre caisse d'allocations familiales. Le traitement de votre dossier sera ainsi accéléré et votre accès aux droits, facilité.

**Échéance : fin 2016**

### **32. Dispenser les locataires d'un logement social du dépôt d'une demande d'aide au logement**

**AUJOURD'HUI**, si vous êtes locataire d'un logement social et que vous souhaitez bénéficier d'une aide au logement, vous devez réaliser une demande par courrier auprès de votre caisse d'allocations familiales.

**DEMAIN**, si vous le souhaitez, votre demande sera transmise automatiquement à la caisse d'allocations familiales par votre bailleur social vous garantissant un traitement plus rapide de votre demande.

**Échéance : 2015**

### **33. Accélérer la prise en compte de vos changements de situation grâce à la dématérialisation des échanges entre les bailleurs en tiers payant et la caisse d'allocations familiales**

**AUJOURD'HUI**, en tant que bénéficiaire d'une aide au logement, vous devez communiquer toutes informations entraînant une évolution de vos droits (déménagement, résiliation de bail, statut d'occupation, etc.) à votre bailleur en tiers payant. Ces informations, sont transmises à votre caisse d'allocations familiales par courrier, avec parfois des délais, pouvant générer des indus et une fragilisation de votre situation financière.

**DEMAIN**, les informations relatives à une évolution de votre situation de logement seront transmises à votre caisse d'allocations familiales par votre bailleur (en tiers payant) de façon dématérialisée. Cela vous garantira le paiement de votre juste droit et des délais de traitement accélérés.

**Échéance : fin 2015**

### **34. Dispenser les locataires d'un logement social de signaler leur déménagement à la caisse d'allocations familiales en cas de bailleurs en tiers payant**

**AUJOURD'HUI**, en tant que bénéficiaire d'une aide au logement, et alors que votre bailleur est en tiers payant, vous devez signaler votre déménagement à la caisse d'allocations familiales, ce qui vous oblige à réaliser une démarche.

**DEMAIN**, votre bailleur en tiers payant sera tenu de communiquer à la caisse d'allocations familiales la date de votre déménagement dès réception de votre préavis.

**Échéance : 2015**

## **JE PARS À LA RETRAITE**

### **35. Généraliser le guichet unique de demande de retraite complémentaire**

**AUJOURD'HUI**, en tant que demandeur d'une retraite complémentaire du régime général (Agirc-Arrco), vous devez effectuer votre demande selon votre parcours professionnel, soit auprès des Centres d'information conseil et accueil des salariés (réseau CICAS), soit auprès de l'une des dix institutions de retraite complémentaire. Cela suppose de s'informer en amont de la démarche afin de savoir à quel guichet s'adresser.

**DEMAIN**, les 650 000 demandeurs disposeront d'un guichet unique pour demander leur retraite complémentaire. Ce dispositif unique plus lisible, plus simple et plus complet s'articulera autour des Centres d'information conseil et accueil des salariés (réseau CICAS), d'un numéro de téléphone unique et de la possibilité de prendre rendez-vous en agence pour reconstituer votre carrière et poser toutes vos questions sur vos droits.

**Échéance : mars 2016**

### **36. Pouvoir simuler vos futurs droits à la retraite sur le site de l'Agirc-Arrco pour les assurés du régime général**

**AUJOURD'HUI**, en tant qu'assuré du régime général, il vous est compliqué d'évaluer précisément le montant de vos futurs droits à la retraite car vous devez renseigner de nombreuses informations dans « M@rel », le simulateur actuel de vos droits à la retraite.

**DEMAIN**, le site [agirc-arrco.fr](http://agirc-arrco.fr) vous permettra de simuler rapidement le montant de vos futurs droits à la retraite en accédant directement aux données réelles de votre carrière. Les informations et simulations réalisées par vos soins pourront être sauvegardées et consultées plus tard.

**Échéance : fin 2015**

### **37. Demander son attestation fiscale en ligne sur le site de l'Agirc-Arrco**

**AUJOURD'HUI**, en tant qu'assuré du régime général, vous recevez un courrier de votre caisse de retraite complémentaire vous indiquant le montant à déclarer auprès de l'administration fiscale au titre des pensions Agirc-Arrco.

**DEMAIN**, vous pourrez consulter votre attestation fiscale directement en ligne pour vérifier l'exactitude des informations pré-renseignées dans votre déclaration de revenus.

**Échéance : juin 2015**

## **JE SUIS UN PARTICULIER-EMPLOYEUR**

### **38. Pouvoir payer séparément les salaires et les congés payés**

**AUJOURD'HUI**, si vous êtes un particulier-employeur et utilisateur du Chèque emploi service universel (CESU), vous payez les congés payés de votre employé par une majoration mensuelle de son salaire de 10%.

**DEMAIN**, vous pourrez choisir de payer les congés payés de votre employé soit en majorant son salaire mensuel de 10%, soit au moment de son départ en vacances.

**Échéance : 2015**

# JE DÉCLARE ET PAIE MES IMPÔTS

## 39. Dématérialiser les bulletins de paie des agents publics

**AUJOURD'HUI**, en tant qu'agent public, vous recevez votre bulletin de paie en format papier ce qui peut générer des difficultés d'archivage et de nécessaires copies lorsque ceux-ci vous sont demandés comme pièce justificative.

**DEMAIN**, votre bulletin de paie sera dématérialisé au sein d'un espace numérique sécurisé. Vous pourrez ainsi consulter vos bulletins de paie ou de pension durant toute votre carrière et même, accéder à votre compte d'information retraite et y accomplir vos démarches de départ à la retraite.

**Échéance : réalisation de l'expérimentation en 2016**

## 40. Enrichir, au bénéfice des usagers, les informations sur les transactions immobilières

**AUJOURD'HUI**, le service en ligne PATRIM disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), « Rechercher des transactions immobilières », vous permet d'accéder aux données des transactions immobilières détenues par l'administration fiscale telles que les recherches sur les ventes d'appartements, de maisons, d'immeubles de rapport, bâti professionnel et non bâti dans un périmètre géographique délimité par un rayon à partir d'une adresse donnée. À ce jour, le périmètre des informations communiquées aux usagers ne comporte pas le numéro de voirie, et est ainsi plus limité que celui détenu par l'administration fiscale.

**DEMAIN**, la précision géographique du service en ligne PATRIM pour les usagers ira jusqu'au numéro de voirie.

**Échéance : 2015**

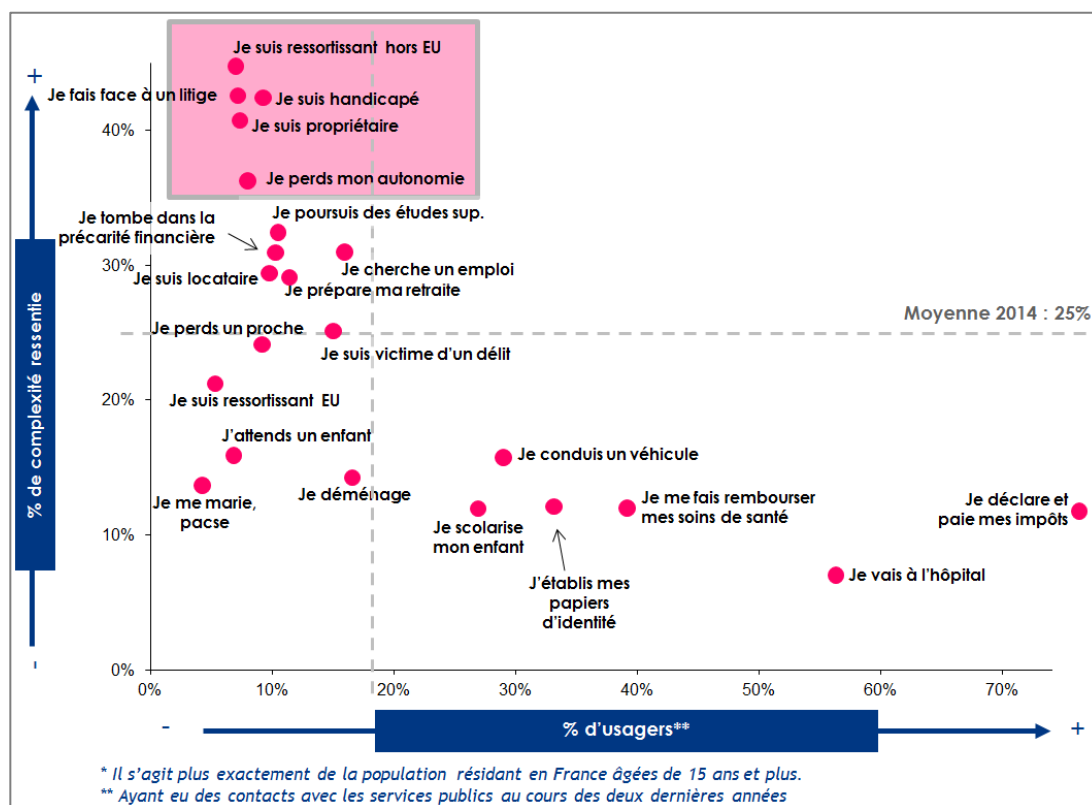
# Accélérer la simplification là où les démarches sont perçues comme les plus complexes par les Français

Le baromètre publié aujourd'hui permet pour 23 événements de vie tels que « je scolarise mon enfant », « je prends soin de ma santé » ou « je déclare et paie mes impôts », de mesurer la complexité perçue à l'égard des démarches administratives et d'identifier les aspects les plus complexes des démarches réalisées.

Il a permis de mesurer une réduction de la complexité pour la plupart des 23 événements de vie. C'est le cas notamment des démarches liées à la perte d'un proche, à la perte et à la recherche d'un emploi ou à la qualité de services des soins hospitaliers.

Néanmoins, si les efforts de simplification portent aujourd'hui leurs fruits, certaines démarches demeurent encore complexes pour les usagers, telles que celles relevant de :

- la perte d'autonomie (36% des personnes âgées trouvent que leurs démarches liées à la perte d'autonomie sont complexes) ;
- la propriété immobilière (41% des propriétaires trouvent leurs démarches complexes) ;
- l'arrivée et la vie quotidienne des ressortissants étrangers ne provenant pas de l'Union européenne (44% de complexité ressentie)
- la survenance d'un litige (42% de complexité ressentie)
- d'une situation de handicap (42% de complexité ressentie)



Source : Enquête barométrique, janvier 2015



Aussi, le Gouvernement axera les efforts de simplification sur les événements de vie les plus complexes :

### **« Je suis ressortissant étranger » : analyser la complexité des démarches relatives à la demande de naturalisation**

Les démarches réalisées par les ressortissants étrangers sont complexes pour 44% des usagers interrogés. L'écoute usagers et les contributions reçues dans le cadre de la consultation *Faire simple* ont d'ores et déjà permis d'identifier des axes d'amélioration.

Une expérimentation sera menée en 2016 pour tester des démarches simplifiées dans le cadre d'un parcours de demandes de titres de séjour et de naturalisation. Les résultats de cette expérimentation permettront d'identifier les nœuds de complexité et les solutions à y apporter.

### **« Je suis propriétaire » : analyser les attentes prioritaires de simplification des propriétaires immobiliers**

Les démarches administratives relatives à la construction et à la rénovation de votre logement sont décrites par les usagers dans la dernière enquête barométrique comme complexes à hauteur de 41%. Un atelier de travail va être réalisé prochainement pour reconstituer le parcours de l'usager et identifier des opportunités de simplification sur la thématique de la réalisation de travaux notamment.

Concernant les événements de vie **« Je fais face à un litige », « Je suis handicapé », et « Je perds mon autonomie »**, des travaux de simplification sont respectivement menés dans le cadre du programme « Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle », de la Conférence nationale du Handicap et du projet de loi « Adaptation de la société au vieillissement ». Ces travaux ont déjà alimenté les mesures présentées aujourd'hui, ou des mesures déjà effectives. *C'est le cas de la possibilité pour les personnes sourdes et muettes de recourir à un interprète choisi sur la liste nationale des experts judiciaires pour dicter son testament. Ces personnes peuvent à présent disposer de leurs biens au moyen d'un testament authentique et bénéficier de la même sécurité juridique que les autres citoyens.*

Enfin, comme annoncé le 5 novembre 2014 en Conseil des ministres, une initiative est lancée pour simplifier l'un des moments de vie qui cristallise de nombreuses démarches des parents : la rentrée scolaire.

### **« Je scolarise mon enfant » : simplifier les démarches réalisées dans le cadre de la rentrée scolaire**

Actuellement, une inscription scolaire engendre des démarches à renouveler chaque année. Un travail important de simplification a été conduit pour le collège et au lycée mais dans le premier degré, vos démarches restent nombreuses pour l'inscription à l'école doublées bien souvent d'une inscription aux activités périscolaires proposées par votre commune.

Identifiée comme une démarche administrative irritante, parce que récurrente, le Gouvernement a décidé de lancer un chantier de simplification de la rentrée scolaire. Des ateliers de travail collaboratifs ont engagé le travail. Ils associent et mobilisent l'ensemble des parties-prenantes de la démarche (les services du ministère de l'Éducation nationale, des parents d'élèves, des directeurs d'école, des élus, des agents de collectivité, des agents de la CAF) pour identifier, ensemble, des mesures de simplification visibles, qui facilitent les démarches des parents et contribuent aussi à alléger les tâches des personnels.

Les premiers échanges ont permis de faire émerger trois axes d'amélioration :

- favoriser l'information et l'accompagnement des parents de manière anticipée ;
- harmoniser les données et pièces justificatives à fournir et limiter leur nombre grâce au partage des données entre la mairie et l'école, mais aussi avec d'autres structures (CAF, DGFIP...);
- dématérialiser certaines démarches relevant de la mairie et de l'école (avec par exemple, la possibilité de paiement en ligne de la cantine ou des activités périscolaires, une fiche de renseignement unique...)

Ces pistes de travail seront approfondies en concertation avec les représentants des parents d'élèves, des collectivités territoriales et des personnels pour aboutir à des mesures opérationnelles à la rentrée scolaire 2016.



# CONTACT

Secrétariat d'État à la Réforme de l'État  
et à la Simplification

Cabinet de Thierry Mandon

01 42 75 64 40

[cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr](mailto:cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr)

